

LA FONDATION DU PATRIMOINE EN QUELQUES MOTS

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local, édifié au cours des siècles et témoignant de la richesse architecturale et naturelle d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, véhicules, objets mobiliers, espaces naturels protégés, etc.).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

Sur le terrain, dans tous les départements et régions, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, aux côtés des acteurs locaux, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Préservons aujourd'hui l'avenir

Contactez votre délégation régionale :



Fondation du patrimoine

23-25 rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél. 01 53 67 76 00 - Fax. 01 40 70 11 70
info@fondation-patrimoine.org

www.fondation-patrimoine.org

Document réalisé avec le soutien de



Droits photographiques : Fondation du patrimoine, Carine Déambrosio



FONDATION



DU
PATRIMOINE

GUIDES PRATIQUES

